



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2007-02-28-R-0049**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée aux fonctionnaires**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 12883

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 5211-2, L 5211-9, L 5211-10, R-2122.8 et L 2131-1 ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 ;

Vu les arrêtés donnant délégation de signature à divers fonctionnaires pour la certification pour copie conforme, pour affichage légal et pour caractère exécutoire ;

Vu les arrêtés donnant délégation de signature aux responsables de service pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, marchés ou décisions de justice ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

**arrête**

**Article 1er** - L'arrêté n° 2007-01-23-R-0007 est complété conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée au fonctionnaire dont le nom figure au tableau ci-annexé conformément à son spécimen de signature.

**Article 3** - Monsieur le directeur général et monsieur le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 28 février 2007

Le président,

Gérard Collomb.